

## Le "Black Hat SEO" respecte-t-il vraiment la loi ?

[Retour au sommaire de la lettre](#)

Domaine :	Recherche	Référencement
Niveau :	Pour tous	Avancé

*Le "Black Hat SEO" est à la mode actuellement et, depuis plusieurs mois, on voit apparaître de nombreux articles à ce sujet. Mais, comme il se définit lui-même, le fait de "respecter la loi mais pas les recommandations de Google" est-il véridique ? Le Black hat SEO est-il vraiment légal, au sens pénal et civil ? Si on jette un coup d'oeil de juriste sur ces pratiques, la réponse n'est pas aussi claire et nette qu'on veut bien l'entendre ou le croire. Décryptage...*

Comme le disait Paul Sanches (<http://www.seoblackout.com/>), célèbre Black Hat, à Nantes, dernièrement (<http://bomboleriot.tumblr.com/post/12088842297/seocampnantes>) : "Le Black Hat respecte la loi; il ne respecte simplement pas les guidelines Google". Cette phrase synthétise les croyances et les nécessités dans ce business. Il est en effet important de voir une "célébrité" comme Paul Sanches considérer le respect de la loi comme une thématique intéressante à prendre en compte (voire à respecter), preuve de la maturité de ce marché.

Toutefois, cette phrase peut être discutée selon les pays et la manière dont on voit les choses.

### Qu'est ce que le Black Hat SEO ?

Même si les lecteurs assidus de cette lettre mensuelle et professionnelle d'Abondance maîtrisent peut-être parfaitement le vocabulaire, le référentiel et les techniques du Black Hat SEO, sa définition précise est primordiale car elle va induire la légalité ou non de la pratique.

Si l'on en réfère au "Black Hat" tout court, tel qu'on le connaissait surtout avant, la légalité (ou plutôt l'illégalité) des acteurs laissait peut de doute : on était en plein dans le hacking et la violation de dizaines de lois. Cela étant, dans le monde SEO, l'activité n'est clairement pas axée autour du hacking, mais plutôt de l'optimisation... différente.

Wikipédia francophone nous précise que le Black Hat SEO « décrit des activités faites d'automatisations (générer des sites automatiquement pour obtenir des liens, générer des commentaires de blog incluant des liens, etc..) dans le but de faire du référencement à l'échelle de masse. » (source : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Black\\_hat](http://fr.wikipedia.org/wiki/Black_hat))

D'autres personnes proposent des définitions différentes : certains diront qu'il s'agit avant tout de techniques très *borderline* qui permettent avant tout de gagner de l'argent plus vite, certains soutiendront qu'il s'agit de techniques totalement illégales (donc contraires à la loi) ayant pour but de manipuler les moteurs de recherche. Certains définissent également le Black Hat SEO par opposition au White Hat SEO qui serait défini comme celui qui respecte les règles (les Conditions Générales ou les *guidelines*) de Google (<http://www.google.com/support/webmasters/bin/answer.py?hl=fr&answer=35291>).

En fait, la communauté des référenceurs ne sait pas se mettre d'accord sur une vraie définition. Cela est d'ailleurs une excellente nouvelle car cela semble indiquer que les techniques « noires » (illicites, illégales ou immorales) sont finalement moins utilisées qu'on le croit. Il est d'ailleurs intéressant de noter qu'un site comme Searchenginejournal.com fasse un article spécial pour déterminer quelle serait la bonne définition du Black Hat SEO (<http://www.searchenginejournal.com/what-is-blackhat-seo-5-definitions/8151/>), preuve qu'elle n'est pas si claire que cela.

Afin de pouvoir donner une vision juridique du Black Hat SEO, nous dirons simplement que le Black Hat SEO regroupe les techniques permettant d'optimiser les résultats de moteurs de recherche, tout en étant en violation des *guidelines* des principaux moteurs de recherche et/ou en pratiquant un référencement « trop » automatique et pas assez manuel.

La frontière entre le Black Hat SEO et le White (ou Grey) Hat SEO est finalement très fine.

## **La notion d'illégalité**

Le régime juridique de toute société ou civilisation est souvent partagée en plusieurs domaines juridiques :

- Les règles de société vitales sont généralement contenues dans ce qu'on appelle le droit pénal : le meurtre, le vol, etc. sont sanctionnés par la société toute entière (un juge qui condamne une personne à la prison le fait au nom du peuple français) ;
- Les règles organisationnelles constituent globalement le droit constitutionnel et administratif ;
- Les règles de relation entre les personnes sont basées sur le droit civil et ce qui en découle (le code du travail pour les relations du travail par exemple).

Deux cas peuvent se présenter :

- Un juge décide, en son âme et conscience, qu'un comportement est « fautif » (au sens ultra large du terme, au cas par cas) et condamner une personne pour un acte déterminé (responsabilité « délictuelle » civile) ;
- En cas de violation d'un contrat, le fautif est sanctionné. Dans ce cas précis, en cas de faute contractuelle, ce n'est pas le peuple français qui sanctionne, mais la victime qui fait un procès au fautif (responsabilité « contractuelle » civile).

La légalité d'une pratique est donc avant tout le fait que cette pratique respecte des lois établies (mais le fait qu'elle respecte ou non un contrat n'a aucun rapport).

Malheureusement, dans la pratique, le mot « légalité » se rapporte souvent au respect de la loi pénale uniquement. En effet, il est fréquent qu'à partir du moment où une pratique ne viole pas une loi pénale, elle est considérée comme « légale », même si elle viole 15 lois civiles à côté. Il s'agit clairement d'un abus de langage. Cependant, pour la bonne lecture, nous conserverons ici cet abus de langage.

## **Les cas d'illégalité du Black Hat SEO**

Dans le cas du Black Hat SEO, la technique employée pourra être une technique légale (qui respecte la loi), mais illicite (qui viole le contrat). Ou l'inverse. Ou encore illégale et illicite.

Même si ces cas sont parfois imaginaires, ils restent plausibles (théoriquement du moins) :

- **La violation de la loi pénale.** Une technique Black Hat SEO pourrait consister en une violation du moteur de Google où le référenceur-hackeur, d'une très grande prouesse, arriverait à « pirater » le moteur et référencer ainsi ses sites (ou ceux de ses clients).

Dans ce cas, cette technique serait illégale :

- \* l'article 323-1 du Code pénal dispose que « *le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende* » (en français : *le piratage de système est condamnée de 2 ans de prison*). Pire, « *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende* ».

- \* la loi « informatique et libertés » dispose de principes similaires renvoyant vers des sanctions pénales semblables.

De plus, cette technique induirait très probablement une demande de dommages et intérêts de la part de Google.

- **L'absence de violation de la loi pénale.** Une autre technique Black Hat SEO pourrait consister à automatiser très fortement le référencement de ses sites à l'aide d'outils, de logiciels ou de scripts d'automatisation (comme des scripts *kiddies*).

Pour ce qui concerne la loi française, il semble qu'une telle technique ne viole aucune loi « vitale » (comme le code pénal). Le fait d'utiliser des scripts ne met pas en danger la société française. En d'autres termes, ne violant aucune loi directement, cette pratique est légale (au moins en droit français).

Toutefois, il est important de comprendre que l'esprit humain est créatif et riche et qu'il est toujours possible de rattacher une technique *a priori* légale (comme les scripts *kiddies*) à une incrimination pénale. Par exemple, un juge pourrait, aidé par une plaidoirie endiablée des avocats de Google et un bien mauvais avocat en face, soutenir que cette technique Black Hat SEO constitue (par exemple), une escroquerie au sens de l'article 313-1 du code pénal qui dispose que : « *l'escroquerie est le fait, (...) par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à (...) fournir un service (...)* ».

Si cette technique est *a priori* légale, il semblerait en revanche qu'elle soit contraire aux *guidelines* de Google. Cette technique peut également être en violation d'un loi civile.

- **L'éventuelle faute civile.** Une technique peut également être légale au sens du Code pénal, mais un juge peut considérer qu'elle constitue une faute au sens civil du terme et est condamnée au titre de la concurrence déloyale. La récente affaire de Saveur Bière (<http://actu.abondance.com/2011/11/saveur-biere.html>), même si elle n'est pas directement en lien direct avec le Black Hat SEO (quoique certains pourront dire le contraire...), illustre bien qu'une technique peut être légale au sens pénal du terme, mais illégale au sens civil.

La concurrence déloyale est basée sur une conception latine de réparation de la faute quand il y a un préjudice direct. L'appréciation de la faute est laissée au juge : la justice devient donc humaine, car c'est un être humain qui doit déterminer quel comportement est fautif et lequel n'est pas. Dans le cas de cette affaire, le juge a déterminé que le fait de multiplier la réservation de noms de domaine comportant à de nombreuses reprises le terme "bière" favorisant ainsi la création de liens orientant vers son nom de domaine, le plaçant de ce fait en tête des moteurs de recherche, est une faute. L'appréciation de la faute par le juge peut, de manière générale, être faite par rapport à l'appréciation d'un comportement par l'ensemble d'un marché (constitué... des référenceurs, acteurs du monde du référencement et lecteurs de la Lettre Mensuelle d'Abondance :- ) ).

Dans ce dernier cas, la technique était intrinsèquement légale par rapport au Code pénal, mais un juge a considéré qu'elle constitue une faute. Dans le langage courant, elle est « légale », mais cependant contraire à certaines lois civiles...

## **La sanction du Black Hat SEO légal**

Au risque de nous répéter, une technique peut donc parfaitement être légale au sens pénal du terme et violer malgré tout les *guidelines* de Google (ou autre moteur).

Le blacklisting est la sanction la plus lourde appliquée par Google, mais pas la seule pratiquée. Par exemple, Google pratique la Sandbox, le déclassement ou encore la baisse de Pagerank.

Les Conditions Générales de Google France précisent, afin de donner une base juridique à tout blacklisting : « *4.3 Dans le cadre de cette constante innovation, vous reconnaissez et acceptez que Google puisse cesser, sans préavis et à son entière discrétion, à titre définitif ou provisoire, de vous fournir tout ou partie des Services ou de ses fonctions, à vous-même ou aux utilisateurs. Vous pourrez cesser d'utiliser les Services à tout moment, sans être tenu d'en informer Google de manière spécifique.* »

Cette sanction est sans préjudice d'un procès que Google peut intenter en plus, au civil si la pratique est « légale » mais constitue une faute civile, ou au pénal s'il s'agit d'une pratique « illégale ».

En conclusion, l'abus de la langue française amène nécessaire à dire que oui, le Black Hat SEO n'est pas illégal en soit. Mais uniquement au sens pénal du terme. L'exemple récent de Saveur Bière nous montre qu'une pratique peut ne pas violer la loi pénale, mais violer la loi civile et le référenceur se faire condamner par la justice. De plus, ne pas être illégal ne veut pas dire être en totale sécurité. Le Black Hat SEO viole clairement les *guidelines* de Google et la sanction peut être extrêmement lourde... Un webmaster averti en vaut donc deux...

**Alexandre Diehl**

Avocat à la Cour, cabinet Lawint (<http://www.lawint.com/>)

**Réagissez à cet article sur le blog des abonnés d'Abondance :**

<http://blog-abonnes.abondance.com/2011/11/le-black-hat-seo-respecte-t-il-vraiment.html>